

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 13

Date de convocation : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Nadine, CASTANIER Michel, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, VENZAC Jean-Marc.

Absents : MAZARD Daniel (a donné pouvoir à Michel CASTANIER), PLANTECOSTE Yoann.

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal
2. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024
3. Rapport sur le Prix et la qualité du service de l'assainissement 2024
4. Délégation de compétence pour les admissions en non-valeur
5. Délibération relative à la protection sociale es agents – risque prévoyance
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Compte rendu des travaux de voirie
8. Compte rendu des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
9. Questions diverses

1/ Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

2/ DÉLIBÉRATIONS

A. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2024

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale, prévue par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Les deux documents doivent ensuite être transmis au Préfet ainsi qu'au système d'information SISPEA dans les quinze jours suivant la délibération.

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le conseil municipal (13 voix pour, 0 contre):

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

B. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale, prévue par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Les deux documents doivent ensuite être transmis au Préfet ainsi qu'au système d'information SISPEA dans les quinze jours suivant la délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le conseil municipal (13 voix pour, 0 contre) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

C. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portés par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé par décret n°2053-523 du 29 juin 2023 à 100 €.

Vu l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre) :

- De **COMPLÉTER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire.
- De **CONFIER** au Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
 - En cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

D. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE ES AGENTS – RISQUE PRÉVOYANCE 2026-2030

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment pour couvrir les risques liés à la prévoyance (incapacité, invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, sont fixées par le décret n°2022-58, à hauteur d'un montant minimal de 7 € brut mensuel par agent.

Conformément à la réglementation, cette participation peut être mise en œuvre soit dans le cadre de contrats ou règlements labellisés, soit par le biais d'une convention de participation conclue, après une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance - cette convention pouvant être établie directement par la collectivité ou par le centre de gestion compétent.

Les choix de la commune de Cassaniouze devront être arrêtés après avis du comité social territorial.

Le centre de gestion du Cantal est habilité, en vertu de l'article L.827-1 du Code général de la fonction publique, à choisir un organisme compétent et à conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance pour le compte des collectivités, dans le respect de la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Cassaniouze conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (pour 13 – contre 0) :

Article 1er : D'engager la commune dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : De mandater le centre de gestion du Cantal pour conduire la procédure de mise en concurrence et conclure, pour le compte de la commune, la convention de participation.

Article 3 : De transmettre au centre de gestion du Cantal les informations relatives aux effectifs et caractéristiques des agents concernés.

Article 4 : De prévoir que l'adhésion à la convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention, conformément aux minima fixés par décret. La participation définitive sera confirmée par délibération spécifique conformément à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En 2024, Aucun agent n'a souscrit au dispositif de prévoyance proposé à hauteur de 7 € par la commune.

E. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire présente la liste de non-valeur N°7614871633 sur le budget Eau et Assainissement pour un montant de 1,20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (pour 13 – contre 0) :

- **PREND ACTE** des créances restant à recouvrer sur les recettes au titre des exercices antérieurs pour un montant de 1,20 euros.
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'une somme de 1.20 euros.

Les montants correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » au budget AEP 2025.

3/ PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE SANTÉ

Monsieur le Maire explique qu'à partir du premier janvier 2026 les collectivités territoriales auront obligation de proposer à leurs salariés un contrat d'assurance santé. La participation de la commune serait de 15€ minimum mensuel par agent.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au contrat qui serait proposer par le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale 15, celui-ci a été attribué à MNT.

4/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de rénovation des voiries réalisés par l'entreprise COLAS se sont achevés fin septembre sur les secteurs de la Viale, Fourcoux (Lacoste), le Prat, Courbesserre, route du plan d'eau et servant pour un montant de 58 857.21€ TTC.

5/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

L'entreprise LAPIERRE a terminé, à la mi-août, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour un montant total de 111 225.12€ TTC. La réception officielle des travaux est prévue le 10 octobre.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Station d'épuration (STEP)

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration a de nouveau été modifié. Après plusieurs hypothèses de localisation — d'abord en contrebas, puis en amont du site —, il s'est avéré que ce dernier lieu d'implantation, nécessitant d'importants travaux de terrassement, n'était finalement pas réalisable. La localisation en contrebas a donc été validée in fine.

Monsieur TEULIÈRES, propriétaire et vendeur du terrain, souhaite conserver le point d'eau ainsi que le chemin existant.

b) Déclassement de chemins

Suite à diverses demandes de modifications des tracés de certains chemins ruraux, monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de saisir dans un premier temps la préfecture pour connaître les démarches à effectuer pour :

- Recenser les chemins de la commune susceptibles d'être concernés
- Puis le déroulé des opérations pour soit les maintenir en qualité de chemin rural soit pour les déclasser

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'autorisation pour effectuer cette démarche.

c) Amende de police

La commune a obtenu une amende de police d'un montant de 7 200 € destinée à la réalisation de travaux sur le secteur de la Côte vieille de St Projet. Ce projet pourrait également bénéficier d'une subvention au titre du fond vert dans le cadre du programme de sauvegarde contre les crues et les incendies.

d) Chemin à Saint Projet

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec les nouveaux propriétaires de l'ancienne pisciculture, des travaux de démolition pourraient être engagés sur le muret surplombant le chemin, afin de permettre un creusement et élargir ainsi le passage.

e) Maisons abandonnées et délabrées

Conformément à la procédure engagée, la maison située à Servant présentant de réels risques de sécurité a été partiellement démolie. Par ailleurs, la maison indivision Marcou situé à St Projet, présentant des risques similaires fera prochainement l'objet d'une étude afin de planifier les interventions nécessaires dans les meilleurs délais.

f) Adressage

L'adressage de la commune, réalisé par la Poste est actuellement en cours.

g) Ronde la châtaigneraie : la ronde se déroulera le 8 novembre prochain

h) Projet d'installation de caméras sur les points d'apports volontaires PAV

Compte tenu des incivilités constatées, notamment les dépôts sauvages d'ordures ménagères, la Communauté de Communes propose d'installer des caméras sur les points d'apport volontaire afin de limiter ces comportements et sensibiliser les habitants. Le conseil municipal demande à monsieur le Maire de se renseigner du coût de l'opération.

g) Eglise

Madame Marie-Jeanne LEYBROS indique qu'une fissure présente sur l'une des arches de l'église de cassaniouze continue de s'agrandir.

i) Abattage des sapins au pré des étangs

Des travaux d'abattage des sapins endommagés lors de la tempête du mois de juin dernier sont prévus afin d'assurer la sécurité et l'entretien du site. La commune prévoit de procéder à la vente des grumes issues des sapins abattus.

j) Projet Cantal Habitat

Un projet porté par Cantal Habitat visant la création de deux logements sociaux de type T4 dans le lotissement des Violettes, sur des parcelles d'une superficie maximale comprise entre 500 à 600 m², est actuellement à l'étude afin d'accueillir de nouvelles familles.

k) Ecole

Après 27 ans de service, une nouvelle friteuse a été acquise pour la cantine pour un montant de 905.32€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

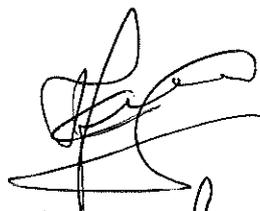
LE MAIRE

Michel CRISTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES


Yachni Bou Tori


Z. Hughes


B. Bouc